

Cahiers des charges-types

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, annexées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Pour connaître le cadre réglementaire de mise en œuvre des contrats Natura 2000, se reporter au chapitre correspondant.

Chacun de ces cahiers des charges pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du DOCOB, comme le résume le tableau ci-dessous.

Fiches-actions	Cahiers des charges-types
GH1 Protéger et gérer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	F22702 – Création ou entretien de mares forestières F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
GH2 Protéger et gérer les habitats lagunaires	A32314P Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R Gestion des ouvrages de petite hydraulique
GH3 Protéger et gérer les habitats humides	A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32304R - Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32312P et R - Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
GH4 Protéger et gérer les habitats des landes, des falaises et des rochers	A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32304R - Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
GH5 Garantir l'intégrité des sites de rassemblement des chauves-souris	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
GH6 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris	A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
GH7 Conserver les habitats des espèces animales d'eau douce et améliorer la circulation des poissons migrateurs	A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
GH8 Lutter contre les espèces invasives	A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une

	espèce indésirable
GO1 Maintenir des conditions d'accueil favorables pour la nidification	A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
GO2 Maintenir des conditions d'accueil favorables à l'avifaune (hors nidification)	A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32304R - Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32312P et R - Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.
GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.
CS1 Définir et mettre en œuvre un plan de communication global	A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Tableau 1 : Synthèse des cahiers des charges par fiche-action

Les fiches ci-après présentent quelques cahiers des charges types pour les contrats qui pourront être signés sur le site.

NB : Certaines mesures sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral de la région Bretagne n°2012-3758 du 15 février 2012.

Pour consulter les autres cahiers des charges, se référer à la circulaire ministérielle :

- Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.
- Annexes.

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

A32301P

Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Habitats et espèces concernés	<u>Habitat(s) :</u> 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 4030 : Landes sèches européennes 8220 : Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 : Roches siliceuses avec végétation du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo-Veronicion dillenii</i>
Localisation de l'action	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i>
Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Prise de photographie(s) avant et après intervention, <p>Spécifique pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob. - Etablissement des modalités de gestion du milieu après le chantier d'ouverture.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles <i>(au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)</i>	<p>Engagement obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe (évacuation des produits de la coupe en dehors de la parcelle, à ses abords immédiats) : barème régional fixé à 1300 € / ha en cas d'intervention mécanique ou 2000 € / ha en cas d'intervention manuelle, (- 650 € / ha sans exportation), <p>Engagements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux : barème régional fixé à 800 € /ha, - Dessouchage : barème régional fixé à 1100 € / ha, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) : barème régional fixé à 550 € / ha, - Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha, - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>
Financeurs potentiels	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32304R

Objectifs de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts lorsque des zones broussailleuses (ronciers, ptéridaies, ajoncs) s'étendent aux dépens d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette fauche peut également être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les landes sèches et dans les prairies naturelles, parfois en complément du pâturage extensif (fauche des refus...).</p>
Habitats et espèces concernés	<p><u>Habitat(s) :</u> 1410 : Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) 4030 : Landes sèches européennes 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p>
Localisation de l'action	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i></p>
Surface engagée	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de fauche, - Prise de photographie(s) avant et après intervention, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles <i>(au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)</i>	<p>Engagement obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique : barème régional pour un passage fixé à 650 € / ha en cas d'intervention mécanique sur des landes, 600 € par hectare en cas d'intervention mécanique sur d'autres habitats agropastoraux, 1000 € / ha en cas d'intervention manuelle (« à pieds ») (- 100 € / ha sans exportation), <p>Engagements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha, - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>
Financeurs potentiels	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>
Calendrier de mise en œuvre	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32305R

Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives (saulaies), ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.
Habitats et espèces concernés	<u>Habitat(s) :</u> 4030 : Landes sèches européennes 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Localisation de l'action	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i>
Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de fauche, - Prise de photographie(s) avant et après intervention, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles <i>(au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)</i>	<p>Engagements obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation (évacuation des produits de la coupe en dehors de la parcelle, à ses abords immédiats) : barème régional pour un passage fixé à 800 € / ha en cas d'intervention mécanique et 1200 € / ha en cas d'intervention manuelle (- 200 € / ha sans exportation) <p>Engagements optionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers : barème régional fixé à 150 € / ha, - Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha, - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>
Financeurs potentiels	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

A32310R

Objectifs de l'action	Cette action consiste à faucarder les roselières dont la progression peut aboutir à une fermeture progressive du milieu, et à une perte de biodiversité. La coupe est effectuée au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge et nécessite l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions particulières.
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 1410 : Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
Localisation de l'action	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i>
Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local. - Respect de la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. - Respect des périodes d'autorisation des travaux (en dehors des périodes de nidification des oiseaux). - Ne pas utiliser d'amendements, de fertilisants ou de produits phytosanitaires. - Remise en état du site après travaux (reprofilage en cas d'ornières...). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique, - Coupe des roseaux, - Evacuation des matériaux, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>
Financeurs potentiels	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32320P et R

Objectifs de l'action	Plusieurs espèces végétales allochtones présentes sur le site sont considérées comme invasives à l'échelle nationale ou régionale. La prolifération de ces espèces engendre la banalisation des milieux naturels, et la disparition d'espèces autochtones. Il convient donc de les éliminer le plus tôt possible, avant que leur prolifération ne devienne insurmontable.
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> - Tous
Localisation de l'action	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i>
Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local.- Respect de la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.- Mise en place d'une veille annuelle pour détecter l'éventuelle apparition de nouveaux pieds et repousses, ou encore de nouvelles espèces.- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (après avis d'expert) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Etudes et frais d'expert,- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,- Coupe des grands arbres et des semenciers,- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>
Financeurs potentiels	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

A32324P

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement et à l'érosion.</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (exemple : certains oiseaux pendant leur période de nidification).</p> <p>L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public.</p>
Habitats et espèces concernés	<p><u>Habitats :</u> 1210 Végétation annuelle des laisses de mer 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 1310 Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1330 Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) 8230 Roches siliceuses avec végétation du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo-Veronicion dillenii</i></p> <p><u>Espèces :</u> Toutes espèces d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices</p>
Localisation de l'action	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i>
Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes des travaux, - Prise de photographie(s) avant et après intervention, - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Choix d'un mobilier réversible et intégré au paysage.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles <i>(au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)</i>	<p>Engagements obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture : barème régional fixé à 2,50 € / ML, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : barème régional fixé à 7,50 € / ML pour des ganivelles, 6 € / ML pour du monofil, 3,50 € / ML pour du trifil, 4 € / ML pour des plots et 3,50 € / ML pour du grillage, - Entretien des équipements (pour la durée complète du contrat) : barème régional fixé à 1,40 € / ML, <p>Engagements optionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>
Financeurs potentiels	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32326P

Objectifs de l'action	<p>Les pratiquants d'activités de pleine nature sont bien informés lorsqu'ils sont encadrés par des formateurs eux-mêmes sensibilisés. Il est en revanche plus difficile de sensibiliser les pratiquants individuels. La signalétique est un outil qui permet d'informer les usagers du site sur place, et de prévenir les actes de dégradation volontaires ou involontaires.</p> <p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire un habitat ou une espèce, par exemple). Cette signalétique doit être homogénéisée sur l'ensemble du site, et adaptée aux problématiques liées aux différents modes de fréquentation du site.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place.</p>
Habitats et espèces concernés	<p>Tous</p>
Localisation de l'action	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat (joindre un plan).</i></p>
Surface engagée	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local. - Respect de la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Choix d'un mobilier réversible et intégré au paysage. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>
Financeurs potentiels	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>
Calendrier de mise en œuvre	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>